

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088 Numéro SIREN : 063 200 885 Nom ou dénomination : S T R E G O

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2019 sous le numéro de dépôt 2017

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

RECEPISSE DE DEPOT

ORATIO AVOCATS ANGERS

4 rue PAPIAU DE LA VERRIE
BP 90210
49002 ANGERS CEDEX 01

V/REF : c09122st/gca
N/REF : 63 B 88 / 2019-A-2017

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 16/01/2019, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 15/01/2019

- Augmentation du capital social
- Rapport du commissaire aux apports sur les apports en nature des titres de la société Baker Tilly Paris et des parts des sociétés Max@audit, Y.B Conseil, CM consulting et CAE Baker Tilly à la société STREGO

Concernant la société

S T R E G O
Société par actions simplifiée
4 rue Papiau de la Verrie
49000 Angers

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-2017 le 16/01/2019

R.C.S. ANGERS 063 200 885 (63 B 88)

Fait à ANGERS le 16/01/2019,

LE GREFFIER



M. L.



KPMG S.A.
Bureau d'Angers
12 rue Papiau de la Verrie
Les Parcs d'Orgemont II
Bâtiment 1
49000 Angers
France

Téléphone : +33 (0)02 41 87 09 45
Télécopie : +33 (0)02 41 86 72 99
Site internet : www.kpmg.fr

SAS STREGO

***Rapport du commissaire aux apports sur les
apports en nature des titres de la société Baker
Tilly Paris et des parts des sociétés Max@audit,
Y.B Conseil, CM Consulting et CAE Baker Tilly à
la société STREGO***

SAS STREGO

4 rue Papiau de La Verrie - 49000 Angers

Ce rapport contient 12 pages

Référence : BBo

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Bureau d'Angers
12 rue Papiau de la Verrie
Les Parcs d'Orgemont II
Bâtiment 1
49000 Angers
France

Téléphone : +33 (0)02 41 87 09 45
Télécopie : +33 (0)02 41 86 72 99
Site internet : www.kpmg.fr

SAS STREGO

Siège social : 4 rue Papiau de La Verrie - 49000 Angers
Capital social : € 7 315 035

Rapport du commissaire aux apports sur les apports en nature des titres de la société Baker Tilly Paris et des parts des sociétés Max@audit, Y.B Conseil, CM Consulting et CAE Baker Tilly à la société STREGO

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Angers en date du 2 janvier 2019 concernant les apports en nature de titres de la société BAKER TILLY PARIS au profit de la société STREGO, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée d'un commun accord entre les parties à travers un protocole signé par chacun des apporteurs concernés et la société bénéficiaire des apports en date du 10 avril 2017.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Présentation de l'opération et description des apports

Contexte de l'opération

La société STREGO souhaitait renforcer son implantation sur Paris, augmenter sa dimension internationale et développer son offre de service à destination du secteur de l'économie sociale et solidaire.

La société BAKER TILLY PARIS souhaitait se rapprocher d'une structure intégrée plus importante, pour couvrir une ligne de service plus large, renforcer ses positions, répondre à des appels d'offres plus conséquents et disposer d'un soutien opérationnel en conformité avec les pratiques de son réseau international.

C'est pourquoi les cabinets STREGO et BAKER TILLY PARIS ont décidé de se rapprocher et qu'il a été envisagé une prise de « contrôle » par STREGO de la société BAKER TILLY PARIS en plusieurs étapes.

Suite à la première opération de novembre 2017 et aux discussions intervenues entre les associés, la dernière étape a pour objectif l'apport des titres Baker Tilly Paris restant détenus en direct par les associés ou leur holding respectives.

Présentation des participants à l'opération

Personnes physiques apporteurs :

Monsieur Cyrille BAUD

Madame Halima ESSKALI

Madame Sophie AH-KIANE

Monsieur Jean-Yves MACE

Monsieur Brice ROGIR

Monsieur Jean-Fabrice SUBIAS

Monsieur Younès BOUJJAT

Monsieur Moëz CHARFI

Personnes morales faisant l'objet de l'apport :

✓ **Société BAKER TILLY PARIS**

➤ Forme : Société anonyme

➤ Siège social : 16 rue de Monceau, 75008 PARIS

➤ Capital : 8.160.579 euros divisé en 388 599 actions de 21 euros chacune

➤ Objet : l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.

➤ Immatriculation : immatriculée au R.C.S. PARIS sous le numéro 487 734 113

✓ **La société MAX@AUDIT représentée par M. Brice ROGIR**

➤ Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique

➤ Siège social : 9 ter rue Paul Féval, 75018 PARIS

➤ Capital : 241.000 euros divisé en 241000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 241000

➤ Objet : le conseil aux entreprises, aux sociétés, aux personnes morales de droit privé non commerçantes, aux collectivités, et aux particuliers, notamment en matière financière, fiscale, comptable, juridique, administrative, d'organisation, de management, de gestion ainsi que la formation professionnelle.

➤ Immatriculation : immatriculée au R.C.S. PARIS sous le numéro 808 809 081

✓ **La société Y.B. CONSEIL représentée par M. Younès BOUJJAT**

➤ Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique

➤ Siège social : 138 boulevard Haussmann, 75008 PARIS

➤ Capital : 136.000 euros divisé en 136000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 136000

➤ Objet : le conseil aux entreprises, aux sociétés, aux personnes morales de droit privé non commerçantes, aux collectivités, et aux particuliers, notamment en matière financière, fiscale, comptable, juridique, administrative, d'organisation, de management, de gestion ainsi que la formation professionnelle.

➤ Immatriculation : immatriculée au R.C.S. PARIS sous le numéro 808 654 750

✓ **La société CAE BAKER TILLY représentée par M. Chakib HAFIANI**

➤ Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique

➤ Siège social : 138 boulevard Haussmann, 75008 PARIS

➤ Capital : 100.000 euros divisé en 750 parts sociales de 133,33 euros chacune, numérotées de 1 à 750

➤ Objet : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes

➤ Immatriculation : immatriculée au R.C.S. PARIS sous le numéro 349 033 563

✓ **La société CM CONSULTING représentée par M. Moëz CHARFI**

- Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique
- Siège social : 5 Place Charras, 92400 COURBEVOIE
- Capital : 174.790 euros divisé en 174790 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 174790.
- Objet : le conseil aux entreprises, aux sociétés, aux personnes morales de droit privé non commerçantes, aux collectivités, et aux particuliers, notamment en matière financière, fiscale, comptable, juridique, administrative, d'organisation, de management, de gestion ainsi que la formation professionnelle.
- Immatriculation : immatriculée au R.C.S. NANTERRE sous le numéro 810 492 298

Personne morale bénéficiaire des apports :

Société STREGO

Société anonyme au capital de 7 315 035 €

Immatriculée au RCS de ANGERS sous le numéro 0 6 3 2 0 0 8 8 5

Siège social : 4, rue Papiou de La Verrie 49000 Angers

Qui a pour objet : « l'exercice de la profession d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et l'activité de domiciliation collective »

Elle est représentée par M. Yves Guibreteau.

Description de l'opération

L'opération d'apport de titres concernée s'inscrit dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société STREGO soit par apport des associés de leur titre BAKER TILLY qu'ils détiennent directement, soit via leur holding individuelle.

L'opération se présente de la manière suivante :

- **Monsieur Cyrille BAUD** apporte à la société STREGO, sous les garanties ordinaires et de droit, 2457 actions lui appartenant dans le capital de la société BAKER TILLY,

- **Madame Halima ESSKALI** apporte à la société STREGO, sous les garanties ordinaires et de droit, 7372 actions lui appartenant dans le capital de la société BAKER TILLY

- **Madame Sophie AH-KIANE** apporte à la société STREGO, sous les garanties ordinaires et de droit, 9832 actions lui appartenant dans le capital de la société BAKER TILLY

- **Monsieur Jean-Yves MACE** apporte à la société STREGO, sous les garanties ordinaires et de droit, 19 660 actions lui appartenant dans le capital de la société BAKER TILLY,

- **Monsieur Brice ROGIR** apporte à la société STREGO, sous les garanties ordinaires et de droit, 3744 actions lui appartenant dans le capital de la société BAKER TILLY, et les 241000 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société MAX@AUDIT

- **Monsieur Jean-Fabrice SUBIAS** apporte à la société STREGO, sous les garanties ordinaires et de droit, 12 288 actions lui appartenant dans le capital de la société BAKER TILLY,

- **Monsieur Younès BOUJJAT** apporte à la société STREGO, sous les garanties ordinaires et de droit, 3660 actions lui appartenant dans le capital de la société BAKER TILLY, et les 13600 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société Y.B CONSEIL

- **Monsieur Moëz CHARFI** apporte à la société STREGO, sous les garanties ordinaires et de droit, 3660 actions lui appartenant dans le capital de la société BAKER TILLY, et les 174790 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société CM CONSULTING

- **Monsieur Chakib HAFIANI** apporte à la société STREGO, sous les garanties ordinaires et de droit, les 681 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société CAE BAKER TILLY

Description et évaluation des apports

Comme exposé ci-dessus, les apports sont constitués d'une partie des titres de la société BAKER TILLY détenues par les associés en détention directe ainsi que par les parts sociales de leur holding individuelles détenant des titres de la société BAKER TILLY.

Titres BAKER TILLY PARIS

Les titres **BAKER TILLY** sont évalués d'un commun accord entre les parties selon le protocole signé entre les parties le 10 avril 2017 définissant la valeur de l'action BAKER TILLY PARIS sur la base de l'évaluation de la valeur de l'action Strego issue des comptes du Groupe STREGO ORATIO selon la formule suivante :

$$40,40 \text{ €} \times \frac{\text{Valeur de l'action Groupe STREGO ORATIO 31/08/2018}}{\text{Valeur de l'action Groupe STREGO ORATIO au 31/08/2016, soit 119,85}}$$

Les 40,40 € correspondant à la valeur unitaire de l'action BAKER TILLY telle que déterminée lors de la première opération d'apport en 2017.

Cet apport de titres BAKER TILLY PARIS étant rémunéré par des titres de la société STREGO, nous avons également examiné les méthodes utilisées pour la valorisation de cette dernière. Celles-ci sont basées au niveau du Groupe STREGO ORATIO sur une pondération moyenne des trois méthodes suivantes : une approche patrimoniale, une approche par la rentabilité et une approche par le rendement.

- L'approche patrimoniale qui consiste à revaloriser les capitaux propres consolidés en substituant aux immobilisations incorporelles une estimation de la clientèle en retenant 40% du chiffre d'affaires (du Groupe STREGO ORATIO) du dernier exercice clos ;
- L'approche par la rentabilité qui consiste à admettre que la valeur d'une entreprise est constituée par une suite à long terme de revenus ou bénéfices futurs, ces derniers étant capitalisés à un taux de rentabilité normatif. En l'absence de données prévisionnelles de court terme (sur 3 ans), les données historiques sont utilisées comme référence. En cohérence avec les opérations précédentes intervenues au cours de l'année, il a été retenu les résultats nets des trois derniers exercices affectés d'un coefficient de pondération (3 pour l'exercice 2017/2018, 2 pour l'exercice 2016/2017 et 1 pour l'exercice 2015/2016), dans le but de traduire au mieux la tendance actuelle du groupe STREGO. Le taux de capitalisation retenu est de 10 % ;
- L'approche par le rendement qui consiste à admettre que la valeur d'une entreprise est constituée par une suite à long terme de dividendes futurs, ces derniers étant capitalisés à un taux normatif. En cohérence avec les opérations précédentes intervenues au cours de l'année, il a été retenu les dividendes des trois derniers exercices affectés d'un coefficient de pondération (3 pour l'exercice 2017/2018, 2 pour l'exercice 2016/2017 et 1 pour l'exercice 2015/2016), dans le but de traduire au mieux la tendance actuelle du groupe STREGO. Le taux de capitalisation retenu est de 7,5 %.

En synthèse, ces différentes approches aboutissent à retenir une valeur de 140,24 € par actions pour le Groupe STREGO ORATIO.

Les travaux d'évaluation ont été réalisés en prenant comme base de référence :

- Les comptes annuels de la société STREGO des trois derniers exercices ;
- Les comptes consolidés du Groupe STREGO des trois derniers exercices incluant dans son périmètre l'entité BAKER TILLY PARIS sur le dernier exercice clos au 31/08/2018 ;
- Les comptes combinés du Groupe STREGO ORATIO des trois derniers exercices ;
- Les informations et documents communiqués par la Direction de ces sociétés.

Les hypothèses de travail retenues dans les évaluations apparaissent raisonnables sur la base des informations disponibles et des informations obtenues sur les résultats ou l'activité de l'exercice 2017/2018. Les valorisations semblent conformes aux valeurs de marché disponibles.

Les approches de valorisation par d'autres méthodes ont permis de corroborer tant en valeur absolue qu'en valeur relative les valorisations obtenues par l'approche patrimoniale.

L'application de la formule de calcul ci-dessus basée sur une valeur de l'action STREGO à 140,24 € au 31/08/2018 aboutit à une valeur de 47,27 € pour l'action BAKER TILLY.

Ainsi, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur retenue de 47,27 € par action de la société BAKER TILLY et par voie de conséquence sur l'évaluation de la totalité des 62 673 actions apportées par la Société BAKER TILLY PARIS, pour un montant de 3 198 903 €.

2 Evaluation des parts MAX@AUDIT, Y.B CONSEIL, CM CONSULTING et CAE BAKER TILLY

La valorisation des titres BAKER TILLY détenus par les holding MAX@AUDIT, Y.B CONSEIL, CM Consulting et CAE BAKER TILLY a été déterminée sur la base de l'actif net réévalué au 31/12/2018 de celles-ci en considérant une valeur de référence de 47,27 € par titre BAKER TILLY.

Les apports en nature de ces holding sont les suivants :

- 241.000 parts sociales MAX@AUDIT apportées par Monsieur Brice ROGIR, associé unique de la société MAX@AUDIT évaluées à un montant unitaire de 2,15€ par titre, soit un montant total d'apport de cinq cent dix neuf mille neuf cent soixante dix euros (519 970 €) ;
- 136.000 parts sociales Y.B CONSEIL apportées par Monsieur Younes BOUJJAT, associé unique de la société Y.B CONSEIL évaluées à un montant unitaire de 3,68€ par titre, soit un montant total d'apport de cinq cent mille trois cent quatre vingt seize euros (500 396 €) ;
- 174.790 parts sociales CM CONSULTING apportées par Monsieur Moëz CHARFI, associé unique de la société CM CONSULTING évaluées à un montant unitaire de 2,57€ par titre, soit un montant total d'apport de quatre cent cinquante mille quatre cent quatre vingt un euros (450 481 €)
- 681 parts sociales de CAE BAKER TILLY apportées par Monsieur Chakib HAFIANI, associé unique de la société CAE BAKER TILLY évaluées à 1537,52 € par titre, soit un montant total d'apport de un million quarante sept mille cinquante et un euros (1 047 051 €).

Ces parts de sociétés ayant été valorisées sur la base de l'actif net réévalué au 31/12/2018 en considérant une valeur de référence de 47,27 € par titre BAKER TILLY, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur retenue.

Rémunération des apports

Les apports seront rémunérés par l'attribution d'actions STREGO d'une valeur unitaire de 140,24 € se décomposant d'une valeur nominale de 21 € et d'une prime d'apport de 119,24 €.

Aussi, pour chacun des associés, les apports seront rémunérés de la façon suivante :

- **Monsieur Cyrille BAUD** : apport de 2457 titres BAKER TILLY rémunérés par 828 actions STREGO et 24 € de soulte en numéraire due par la société STREGO à Monsieur Cyrille BAUD
- **Madame Halima ESSKALI** : apport en numéraire de 22 € et apport de 7372 titres BAKER TILLY rémunérés par 2485 actions STREGO
- **Madame Sophie AH-KIANE** : apport de 9832 titres BAKER TILLY rémunérés par 3314 actions STREGO et 4 € de soulte en numéraire due par la société STREGO à Madame Sophie AH-KIANE
- **Monsieur Jean-Yves MACE** : apport en numéraire de 42 € et apport de 19660 titres BAKER TILLY rémunérés par 6627 actions STREGO
- **Monsieur Jean-Fabrice SUBIAS** : apport en numéraire de 20 € et apport de 12 288 titres BAKER TILLY rémunérés par 4142 actions STREGO
- **Monsieur Brice ROGIR** :
 - ✓ apport de 3744 titres BAKER TILLY rémunérés par 1261 actions STREGO et 136 € de soulte en numéraire due par la société STREGO à Monsieur Brice ROGIR
 - ✓ apport de 241000 parts MAX@AUDIT rémunérées par 3707 actions STREGO et 100 € de soulte en numéraire due par la société STREGO à Monsieur Brice ROGIR

- **Monsieur Moëz CHARFI:**

- ✓ apport de 3 660 titres BAKER TILLY rémunérés par 1233 actions STREGO et 92 € de soulte en numéraire due par la société STREGO à Monsieur Moëz CHARFI.
- ✓ apport de 174 790 parts CM CONSULTING rémunérées par 3212 actions STREGO et 30 € de soulte en numéraire due par la société STREGO à Monsieur Moëz CHARFI

- **Monsieur Chakib HAFIANI:**

- ✓ apport de 681 parts CAE BAKER TILLY rémunérées par 7456 actions STREGO et 1422 € de soulte en numéraire due par la société STREGO à Monsieur Chakib HAFIANI

- **Monsieur Younès BOUJJAT:**

- ✓ apport de 3 660 titres BAKER TILLY rémunérés par 1233 actions STREGO et 92 € de soulte en numéraire due par la société STREGO à Monsieur Younès BOUJJAT
- ✓ apport de 136 000 parts Y.B CONSEIL rémunérées par 3568 actions STREGO et 20 € de soulte en numéraire due par la société STREGO à Monsieur Younès BOUJJAT

La rémunération de l'ensemble des apports entraînera la création de 39 066 actions nouvelles qui porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits.

La différence entre la valeur globale des apports et le montant de l'augmentation de capital complété des soultes en numéraire, soit la somme de 4 658 230 euros, constituera une prime d'apport inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la société STREGO.

5 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le contrat d'apport.

7 Condition suspensive

Les contrats d'apports prévoient que chaque apport et sa modalité de rémunération ne deviendra définitif qu'à l'instant de l'approbation de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative par la collectivité des associés de la société STREGO. Les opérations devront être réalisées avant le 31 mars 2019, sous peine de nullité du contrat au-delà de ce terme.

3 **Aspects juridiques et fiscaux**

La société STREGO aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la société STREGO qui aura procédé à l'augmentation de son capital social.

Les apports de titres bénéficieront du sursis d'imposition sur les plus-values en application de l'art 150-0-B du Code Général des Impôts et seront soumis au droit fixe prévu à l'art 810-1 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrements.

Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour vérifier la réalité des titres apportés et la valeur attribuée à ces apports.

Nos diligences ont notamment consisté :

- à examiner les comptes annuels et les comptes consolidés de la société STREGO au 31 août 2018,
- à prendre connaissance de l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de la société STREGO au titre de l'exercice 2017 et 2018,
- à analyser la situation consolidée du Groupe STREGO ORATIO intégrant les activités de l'entité Oratio,
- à examiner les comptes des entités Max@Audit, Y.B conseil, CM Consulting et CAE Baker Tilly au 31 décembre 2018
- à analyser la pertinence et la cohérence des méthodes d'évaluation retenues,
- à examiner les contrats d'apports et les différents documents juridiques afférents aux opérations concernées.



SAS STREGO

*Rapport du commissaire aux apports sur les apports en nature des titres de la société Baker Tilly Paris et des parts des sociétés Max@audit, Y.B Conseil, CM Consulting et CAE Baker Tilly à la société STREGO
15 janvier 2019*

Sur la base de nos travaux et à la date de notre rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à 5.478.616 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur globale des titres apportés est au moins égale au montant du capital social rémunérant cet apport complété de la soulte en numéraire, de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Angers, le 15 janvier 2019

KPMG S.A.

Benoît Boddaert

Commissaire aux comptes